

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

---

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC20

présenté par  
Mme Attard et M. Mamère

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'alinéa 2 de l'article 4 de la même loi est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Parmi les membres du conseil est nommé un représentant des usagers du service public de l'audiovisuel. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions concernant l'audiovisuel français sont toujours prises par des « experts » du domaine, représentants de l'audiovisuel, producteurs, créateurs, etc., sans associer les premiers intéressés : les téléspectateurs. Pourtant, ils auraient certainement de nombreuses choses à dire, passant en moyenne plus de trois heures par jour devant leur petit écran. Malheureusement, les chiffres de l'audimat qui servent d'aiguillon pour les choix éditoriaux sont bien approximatifs, les panels utilisés étant très approximatifs et la méthode ne servant qu'à évaluer si le poste est allumé et on si les téléspectateurs regardent et encore moins apprécient les programmes. Il est donc important que des représentants des usagers du service public de l'audiovisuel puissent éclairer le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ses avis et ses rendus.